

**POURQUOI LES FIDELES DOIVENT PRENDRE PART
AUX CHANTS DE LA MESSE ET AUTRES OFFICES**

DARCE que l'Eglise le demande et que cette participation procure de grands avantages.

Notre Saint-Père le Pape Pie X, dans son *Motu proprio* sur la musique sacrée, demande que l'on ait un soin particulier à rétablir l'usage du chant grégorien parmi le peuple, afin que de nouveau les fidèles prennent, comme autrefois, une part plus active dans la célébration des offices (22 novembre 1903).

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les fidèles unissaient leurs voix dans leurs assemblées, pour chanter les divines louanges. Saint Ignace, successeur de saint Pierre à Antioche, les faisait chanter à deux choeurs. Cet usage se répandit de là dans toute l'Eglise. Tertullien atteste que les chrétiens de son temps chantaient ensemble les psaumes et les hymnes dans les cérémonies religieuses. On fit de même dans les siècles suivants, comme le disent saint Basile, saint Jean Chrysostome et saint Grégoire de Nazianze.

Le poète Venant Fortunat écrivait au VIe siècle: *Pontificis monitis clerus, plebs psallit et infans.* Pour exciter les fidèles à unir leurs voix dans les chants liturgiques, le pape Pie IX a daigné accorder les indulgences suivantes à ceux qui prennent part au chant des louanges sacrées, dans le lieu saint:

- 1^o Une indulgence de 100 jours chaque fois ;
- 2^o Une indulgence plénière, une fois le mois, pour ceux qui ont pris part au chant de l'Eglise, au moins quatre jours de solennité, ou de simple fête.